

# N° 91

BULLETIN  
MUNICIPAL  
JUIN 2021

# N



# L



# C

[www.callian.fr](http://www.callian.fr)



# Sommaire

conseils municipaux

04

dossier

09

info echos

10

associations

17

callian pratique

26

guide administratif

27



**Mes chers concitoyens,**

Comme beaucoup d'entre vous l'ont su, j'ai décidé de ne pas solliciter le renouvellement de mon mandat de conseiller départemental. Ces lignes étant écrites entre les deux tours, je ne connais pas encore le nom des deux membres du binôme qui remplacera celui que je formais avec Josette Mimouni. Mais, entre les records d'abstention, le désintérêt absolu de nos concitoyens, et la veulerie du débat public en pays de Fayence, j'en ai déjà vu assez. Assez, s'il en était besoin, pour confirmer l'intuition qui m'avait mené à cette décision.

Je suis extrêmement fier des trois mandats départementaux que j'ai accomplis. Vingt ans plus tard et après plus de 75 millions d'euros récoltés pour notre territoire, il m'a semblé que la boucle était bouclée et qu'il fallait savoir ne pas faire le mandat de trop. Est aussi rentrée en ligne de compte une volonté de développer un projet entrepreneurial, qui supposait que je redevienne maître d'une partie de mon temps. Ainsi, vais-je conjuguer, comme entre 1995 et 2001 où j'étais enseignant, mon mandat de maire avec une autre activité non électorale. Cela évitera aux mauvais esprits de me traiter de politicien professionnel.

Beaucoup d'administrés trouveraient souhaitable de disposer d'un maire à temps plein. C'est l'un des nombreux paradoxes de la condition d'élu en France : il s'agit théoriquement d'une fonction gratuite et bénévole, mais qui demande, surtout depuis les vagues successives de décentralisation, une technicité et un investissement en temps qui finissent par faire du maire une sorte de professionnel sans statut, de bénévole indemnisé, mais avec une indemnité dont il est difficile de prétendre vivre. On en veut à la classe politique, et pour autant les fonctions exercées ne supportent pas l'amateurisme. Si l'on ne veut pas réserver ces fonctions à des retraités, des rentiers ou des enseignants, il faudra bien un jour mettre les pieds dans le plat et songer à un vrai statut de l'élu. Faute de cela, la crise des vocations qui fait qu'encore aujourd'hui plus de cent communes en France n'ont pas de maire, gagnera du terrain.



## PERMANENCES EN MAIRIE



### **François CAVALLIER - Maire.**

Toute la semaine sur rendez-vous.

### **Jean-Luc ANTONINI -1<sup>er</sup> Adjoint**

Administration générale, finances, marchés publics.

Tous les jours sur rendez-vous.

### **Corinne GUIGNON - 2<sup>ème</sup> Adjointe**

Ecoles, social, sports.

Mercredi après-midi, sur rendez-vous.

### **Jacques BERENGER - 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Culture, vie associative, communication non numérique.

Vendredi matin, sur rendez-vous.

### **Christiane TANZI - 4<sup>ème</sup> Adjointe**

Vie locale, évènementiel, numérique.

Jeudi matin, sur rendez-vous.

### **Jean Christophe BERTIN - 5<sup>ème</sup> Adjoint**

Travaux, sécurité, risques majeurs, réseaux.

Samedi matin, sur rendez-vous.

### **Pascale AUGUET-OTTAVY -6<sup>ème</sup> Adjointe**

Environnement, développement durable.

Mardi matin, sur rendez-vous.

Pour autant et bien évidemment, je reste votre maire, aussi passionné et déterminé qu'au premier jour. La séquence qui s'ouvre n'est pas une séquence de pré-retraite, ni une sortie de la vie publique, mais un tournant qui débouchera sur de nouveaux horizons.

Qu'il me soit permis ici une nouvelle fois d'exprimer ma gratitude aux adjoints et conseillers comme aux agents communaux d'hier et d'aujourd'hui, grâce auxquels, j'aurai toujours pu mener cette sorte de « double vie ».

**François Cavallier,**  
*Maire de Callian,*

## Mairie

### **Téléphone**

04 94 39 98 40

### **Télécopie**

04 94 39 98 41

### **Site**

[www.callian.fr](http://www.callian.fr)

### **E-mail**

[mairiecallian@callian.fr](mailto:mairiecallian@callian.fr)

Directeur général des Services . . . . . Jean-Claude RENUCCI  
Urbanisme . . . . . Alicia VACCA, Cynthia FORT  
Comptabilité . . . . . Jany BENICHON  
Service du Personnel . . . . . Véronique VIOLA  
Accueil . . . . . Chloé BAIWIR  
Etat-Civil, aide sociale. . . . . Anaïs FANTEI  
Secrétariat Général . . . . . Fabienne ANCELLET  
Service technique . . . . . Christophe COURIEUX  
Service jeunesse . . . . . Aurélien VIGNADOCCHIO  
. . . . . [www.jeunesse.callian.fr](http://www.jeunesse.callian.fr)  
Service culturel . . . . . Anaïs FANTEI, Graziella TALLENT  
Secrétariat du Maire . . . . . Véronique MERLE  
Service médiathèque et patrimoine . . . . . Graziella TALLENT  
. . . . . Chloé DE BOUTER  
Police municipale (04 94 76 42 12) . . . . . Frédéric MARIANI  
. . . . . Philippe LELIEVRE, ASVP : Yann BALMET  
Régie centralisée principale . . . . . Cindy MARINO

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis-clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

## 1/ Le procès-verbal du 1er février 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2/ Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :

Monsieur le Maire propose d'instaurer, en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, le huis-clos pour la séance du présent conseil même si ce n'est pas une situation satisfaisante,

☞ Adopté à l'unanimité

## 3/ Débat d'orientation budgétaire :

En préambule Monsieur Le Maire tient à remercier tous les services qui ont participé à la rédaction de ce document très didactique.

Monsieur ANTONINI détaille ce rapport qui est le premier du genre pour la commune de Callian et qui a été réalisé dans un contexte difficile.

Ce texte donne une image transparente de la situation financière de la commune.

Il évoque dans une première partie le contexte macro-économique de la crise sanitaire qui a provoqué un effondrement du PIB de 8,30 %, ce qui est inédit depuis la seconde guerre mondiale.

L'endettement public est désormais supérieur à 10 % du PIB.

La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, ainsi que l'abandon de la rigueur budgétaire pour le fonctionnement des collectivités territoriales ont un effet majeur sur le budget de la commune.

Dans un deuxième temps, Monsieur ANTONINI détaille les principaux points concernant le contexte local :

- Il rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de 311 008 € en 2015 à 149 887 € en 2020.
- Les taux d'imposition sont stables depuis 2011, ce qui est remarquable dans le contexte actuel.
- Il convient de poursuivre la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que le désendettement de la commune. La dette par habitant est égale à environ 700 € suite à un désendettement d'un million d'euros sur les 5 dernières années !
- Nous prévoyons une taxe additionnelle des droits de mutation égale à 140 000 €.
- Les attributions de compensation qui représentent la fiscalité économique transférée à la CCPE, n'ont pas évolué depuis 4 ans !
- Nous envisageons une augmentation de 2 % des dépenses de fonctionnement en 2021 par rapport à 2020.

- La mairie de Callian emploie environ 40 équivalents temps plein (ETP).

- Les recettes de fonctionnement devraient rester stables par rapport à l'exercice précédent.

- Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2020 est très faible, 43 000 €, car il est amputé de la somme de 149 246 € correspondant à l'écriture budgétaire liée au transfert des compétences eau et assainissement à la CCPE.

Monsieur REZK demande si la commune a fait des économies grâce au transfert de l'eau et de l'assainissement ?

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera évoqué lors du vote du budget le 07 avril prochain.

Monsieur REZK se demande s'il est bon de se désendetter alors que les taux sont très bas ?

Monsieur ANTONINI précise que cela permet de reconstituer une possibilité d'endettement pour les grands projets à venir.

Monsieur ANTONINI détaille ensuite la section d'investissement et les principaux projets de l'exercice 2021 :

- Accentuation de la transition écologique
- Rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption
- Création de places de stationnement au centre village
- Poursuite de la rénovation des chemins (environ 150 000 € par an)
- Création d'un nouveau groupe scolaire
- Modification et révision du PLU
- Numérisation et informatisation des services publics
- Rénovation du parcours de santé et des courts de tennis
- Canalisation des eaux pluviales

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur ANTONINI précise qu'il y a deux types de recettes :

- Des recettes d'ordre général, FCTVA, taxe d'aménagement, participation pour voiries et réseaux (PVR), ...
- Des recettes associées à des projets, subventions départementales, subventions régionales, subvention d'investissement de l'Etat.

Les élus prennent acte que le débat d'orientation budgétaire s'est bien déroulé.

## 4/ Cession d'un véhicule communal :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de vendre le véhicule RENAULT, immatriculé 233 AAV 83, devenu inutilisable, au prix de 500 €, au garage CED,

☞ Adoptée à l'unanimité.

## 5/ Demande de subventions au Conseil Départemental exercice 2021 :

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter des subventions auprès du Département pour un montant de 150 000 € pour participer au financement des opérations suivantes :

- Travaux de rénovation et de sécurisation de chemins communaux : Chemin des Touars, Chemin des Granges, chemin des Combes, Chemin de Jean-Paul pour un montant HT de 171 772,00 €.
- Rénovation du parcours de santé pour un montant HT de 10 350 €.
- Rénovation de courts de tennis pour un montant HT de 12 150 €.
- Rénovation des portes de l'église pour un montant HT de 25 318 €.

☞ Adoptée à l'unanimité

#### 6/ Demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour les monuments historiques :

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour faire face au coût de rénovation de la première phase de l'église Notre Dame de l'Assomption, qui s'élève à 256 512,44 € HT. Il s'agit d'une opportunité à saisir.

☞ Adoptée à l'unanimité.

#### 7/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles :

Monsieur le Maire propose dans la continuité des 3 précédentes délibérations, le remboursement des sommes avancées par les familles à la REGION, pour 19 élèves supplémentaires empruntant les transports scolaires,

☞ Adopté à l'unanimité.

#### 8/ Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur le Maire propose au conseil de réaffirmer l'opposition de la commune au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Il précise que c'est la position unanime des communes du périmètre communautaire.

☞ Adoptée à l'unanimité.

#### 9/ Cession d'une partie de la parcelle G 390 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'aliéner de 135 m<sup>2</sup> la parcelle G 390 au profit de Monsieur HOFFERT, au prix fixé par le service des Domaines, soit 2400 €, la commune conservant la responsabilité du talus surplombant la RD 56,

☞ Adoptée à l'unanimité.

#### 10/ Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Monsieur le Maire présente cette délibération définissant les grades et les cadres d'emploi des agents autorisés à effectuer des heures supplémentaires. Il s'agit d'un document sollicité par le trésor public.

☞ Adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

**A/** Monsieur le Maire se félicite de la mise en place du centre de vaccination de Fayence.

La commune de Callian participe activement à son fonctionnement en mettant à disposition deux agents administratifs, pour un total de deux jours par semaine.

**B/** Monsieur VERCHER regrette le nombre croissant de caravanes installées sur un terrain non loin de la salle des sports. Monsieur le Maire précise qu'une procédure a été lancée auprès des services de l'Etat, dont la commune attend l'issue.

**C/** Madame BUIRON souhaite connaître la date de départ des gens du voyage installés dans la zone artisanale et commerciale. Monsieur le Maire indique que le propriétaire du terrain privé concerné a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Fayence.

**D/** Monsieur le Maire précise que, même si la CCPF avait mis en place une aire d'accueil pour les gens du voyage, rien ne dit que ces personnes s'y seraient installées.

**E/** Monsieur REZK précise que la CCPF et le Département du Var ont engagé environ 400 000 € pour la réfection des pistes forestières à Tanneron, sur des terrains appartenant à la commune de Callian.

Ces pistes ont été détériorées par le passage de « motos sauvages ». Une entreprise de terrassement s'est proposée d'intervenir pour rénover ces pistes à titre gracieux en utilisant des matériaux extraits de divers chantiers. Ces terres ainsi apportées feront l'objet d'une analyse poussée.

Monsieur FOURNEL conseille d'être prudents car il pourrait s'agir de déblais de chantiers pas forcément « nobles ».



# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis-clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

Il sollicite également du conseil l'autorisation d'ajouter l'ordre du jour complémentaire ci-dessous :

## 1/ Remboursement aux familles du centre aéré de printemps.

☞ Adopté à l'unanimité.

## 1/ Le procès-verbal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2/ Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :

En application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, Monsieur le Maire propose l'instauration du huis-clos pour la séance du présent conseil

☞ Adoptée à l'unanimité.

## 3/ Maintien des taux des taxes directes locales exercice 2021 :

Monsieur le Maire précise en préambule qu'il s'agit de la délibération qui a le plus de poids politiquement, car cela fait désormais plus de dix ans que les taux restent inchangés.

C'est un constat d'autant plus remarquable, qu'il est de plus en plus difficile de gérer une commune dans un contexte financier contraint sans actionner ce levier.

Il rappelle d'autre part, que les taux sont de la compétence de la commune, alors que les bases relèvent des services de l'Etat. Au cours de ces dernières années, la commune a successivement perdu la maîtrise de la taxe professionnelle et subi la suppression de la taxe d'habitation.

Cette dernière devrait être compensée à l'euro près par l'Etat sur la base de l'exercice 2020.

Il ne reste donc désormais plus que deux leviers à disposition, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti, d'où la nécessité de trouver des recettes supplémentaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes locales pour l'exercice 2021, qui demeurent inchangés, mais en incluant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), suite à la suppression de la taxe d'habitation, conformément au tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties part Départementale 2020 (a)	15,49
Taxe foncière sur les propriétés bâties part communale 2020 (b)	9,58
Taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 (a+b)	25,07
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021	68,27

☞ Adoptée à l'unanimité.

## 4/ Adoption du Compte de gestion 2020 :

Comme chaque année, Monsieur le Maire indique qu'il convient de dresser le bilan de l'exercice précédent.

Le compte de gestion est un document établi par les services de l'Etat. Il doit être identique au compte administratif mis en place par les services de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion 2020 établi comme suit :

- Excédent de fonctionnement.....	762 106,25 €
- Déficit d'investissement .....	133 278,01 €
- Excédent global de clôture.....	628 828,24 €

☞ Adoptée à l'unanimité.

## 5/ Adoption du Compte administratif 2020 :

Monsieur ANTONINI, 1er adjoint, propose d'approuver le compte administratif du budget principal, en tout point identique au compte de gestion, établi comme suit, Monsieur le Maire quittant la salle conformément au CGCT,

- Excédent de fonctionnement.....	762 106,25 €
- Déficit d'investissement .....	133 278,01 €
- Excédent global de clôture.....	628 828,24 €

☞ Adoptée à l'unanimité.

## 6/ Affectation du résultat 2020 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020 en reportant d'une part,

- Au compte 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de + 628 828,24 €
  - Au compte 1068 (réserves) la somme de + 133 278,01 € et précisant également les éléments ci-dessous :
  - Le compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) présente un déficit de financement de 221 450,01 €
  - Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un excédent de financement de 88 172,00 €
- ☞ Adoptée à l'unanimité.

## 7/ Budget primitif 2021 :

Monsieur ANTONINI fait une lecture détaillée de la section de fonctionnement en insistant plus particulièrement sur les chapitres 011, 012 et 73.

### ► Dépenses

Il indique que le débat d'orientation budgétaire analysé lors du dernier conseil municipal, a permis de bien expliquer les finances de la commune.

Aurélien COURANT s'étonne du montant de l'article 6226 : honoraires d'avocats.

Monsieur ANTONINI précise qu'il s'agit de prévisions de dépenses, et qu'en matière de contentieux il y a un certain volume d'affaires en cours.

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté en

équilibre, et se doit d'être sincère et annuel.

Caline PELISSIER considère que l'article 6262, frais de télécommunications est élevé.

Monsieur le Maire explique que c'est en raison de la mise en place du télétravail.

Jacques BERENGER détaille les chiffres du chapitre 011, dépenses à caractère général et du 012, dépenses de personnel.

Il précise que le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement se situe dans la norme des communes de même strate.

Il détaille également le chapitre 014, atténuation de produits, qui est un mécanisme de péréquation dans lequel la commune de Callian est considérée comme « gagnante » et doit aider les communes en difficulté.

Si l'on ajoute à cela la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement (DGF), c'est la double peine !

Il est également rappelé que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit permettre à minima le remboursement du capital de la dette et d'investir sans avoir systématiquement recours à l'emprunt.

#### ► Recettes

On trouve dans les recettes de la commune, les éléments suivants :

- L'excédent reporté
- Les atténuations de charges
- Les produits des services
- Les impôts et taxes
- Les revenus fonciers

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 266 099,04 €.

Monsieur ANTONINI présente la section d'investissement qui est détaillée par opération. Elle s'équilibre à hauteur d'1 479 752,03 €.

Les principales recettes sont les suivantes :

- FCTVA
- Taxe d'aménagement
- Participation pour voiries et réseaux
- Produits de cessions
- Subventions départementales, régionales et de l'Etat.

Les dépenses sont répertoriées comme suit :

- Acquisitions de matériels
- Rénovation de bâtiments communaux
- Aménagement des voiries
- Réhabilitation des ateliers municipaux
- Réhabilitation de l'église paroissiale
- Nouveau groupe scolaire
- Parcours de santé
- Eclairage public

Monsieur VERCHER demande en quoi consiste l'acquisition de terrains à la salle des sports.

Monsieur ANTONINI explique que les places de stationnement disponibles sont limitées, et qu'il serait opportun de faire

l'acquisition de certaines parcelles situées en zone agricole, avec l'aide de la SAFER.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'adopter le budget primitif 2021 de la commune, comme ci-dessous :

- Section de fonctionnement : ..... 4 266 099,24 €  
- Section d'investissement : ..... 1 479 752,03 €

☞ Adoptée à l'unanimité.

#### 8/ Apurement des subventions en provenance des budgets eau et assainissement :

Monsieur le Maire propose d'approuver les écritures comptables de régularisation afin d'apurer les subventions en provenance des budgets eau et assainissement clôturés, non transférées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
C/13933	18 646,84 €	C/1068	18 646,84 €
DEPENSES		RECETTES	
C/13911	183 892,76 €	C/1068	183 892,76 €

☞ Adoptée à l'unanimité.

#### 9/ Délégation pour célébration d'un mariage :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de donner délégation à Monsieur Philippe VERCHER, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le 19 juin 2021,

☞ Adoptée à l'unanimité.

#### 10/ Acceptation du don de la parcelle cadastrée G 564 :

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter le don de la parcelle G N° 564 située quartier des Queinières d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>, tout en remerciant le donataire,

☞ Adoptée à l'unanimité.

#### 11/ Aménagement du giratoire de Tire-Bœuf en collaboration avec la commune de Tourrettes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le giratoire de Tire-Bœuf est situé à cheval entre les communes de Tourrettes et de Callian.

Il convient d'embellir ce giratoire grâce à la participation financière pour moitié de chaque commune.

☞ Adoptée à l'unanimité.

### 12/ Signature d'une convention en vue de la dissolution du SIIVU de la Haute Siagne :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que huit communes ont créé un SIIVU chargé de la gestion des espaces NATURA 2000 ainsi que du SAGE de la Siagne.

Les compétences de ce syndicat sont désormais prises en charge par le SMIAGE Maralpin.

En tant que président du SIIVU, Monsieur le Maire a pensé avant tout à l'avenir du personnel et notamment de la directrice qui est toujours agent de cette structure.

Pour dissoudre ce syndicat il faut trouver une solution pour cette employée qui sera finalement embauchée par la commune de ST CEZAIRE.

Son salaire sera cofinancé par les huit communes, c'est l'objet de cette convention.

☞ Adoptée à l'unanimité.

### 13/ Signature d'une convention relative au paiement des loyers d'un véhicule transféré de la commune de Callian à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur le Maire propose de signer une convention ayant pour objet le remboursement à la commune de Callian, de la somme de 5 408,16 € TTC, représentant les loyers annuels de l'exercice 2020 versés à la DIAC, pour le véhicule transféré à la CCPF,

☞ Adoptée à l'unanimité.

### 14/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider la modification des statuts de la CCPF en y incluant le point ci-dessous :

-Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du Code des Transports

☞ Adoptée à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

### 1/ Remboursement aux familles du centre aéré de printemps :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de rembourser en raison de la décision de fermer les écoles et les centres aérés, les sommes avancées par 15 familles pour le centre aéré de printemps.

☞ Délibération adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

**A/** Monsieur le Maire explique au conseil que suite aux objectifs ambitieux du SRADDET en matière d'énergie renouvelable, la commune reçoit de nombreuses propositions de centrales photovoltaïques. Il pose la question du mode de concertation publique qui permettrait de déterminer l'acceptabilité d'un nouveau projet par la population de la commune.

**B/** Monsieur REZK souhaite obtenir des informations sur le maintien des dates des prochaines élections Régionales et Départementales.

Monsieur le Maire indique que tout semble fait pour que les élections aient lieu aux dates prévues.

**C/** Monsieur VERCHER indique qu'il serait judicieux d'installer des arceaux pour empêcher les gens du voyage de s'installer sur les parkings des centres commerciaux. Monsieur le Maire tient à préciser que la CCPF dispose de la compétence pour mettre à disposition une aire d'accueil à l'intention des gens du voyage.

**D/** Monsieur FOURNEL souhaite connaître les recours contentieux engagés contre le permis de construire du futur LIDL.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un recours provenant d'un privé et un autre d'une SCI.



# Les priorités du mandat

L'équipe municipale élue l'an dernier avait mis au rang de ses priorités la question d'un nouveau groupe scolaire et d'un nouveau parking en centre village.

La construction d'un nouveau groupe scolaire est devenue inévitable. Les subdivisions de terrains constructibles que la loi ALUR a permise, ont en effet profondément impacté notre démographie, comme celle des communes voisines. Bien entendu, tous ces nouveaux arrivants sont les bienvenus, mais encore fait-il pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, et leur proposer les services publics qu'ils sont en droit d'attendre.

Or évidemment, le plan local d'urbanisme en vigueur n'avait pas du tout prévu cette construction nouvelle puisque notre plan est antérieur à la loi ALUR, et que rien ne pouvait laisser imaginer ou anticiper cette évolution réglementaire. Restait une option qui aurait consisté à étendre le site actuel pour continuer à conserver l'ensemble des écoles dans le village, ce qui a toujours été le souhait de la municipalité.

Mais il faut se rendre à l'évidence, cela ne sera pas possible. La configuration du site, qui en plus, est situé en zone rouge géologique, ne peut supporter le développement qui serait nécessaire. Et même aujourd'hui, le flux de voitures et de bus scolaires a déjà été poussé à la limite du raisonnable. Il se pourrait d'ailleurs, après concertation avec la communauté éducative, que les échelonnements horaires adoptés dans le cadre du protocole sanitaire soient maintenus pour fluidifier les séquences d'entrée et de sortie qui sont toujours très denses.

S'il n'est pas possible d'agrandir le site existant, et puisque donc un second site est nécessaire, alors l'équilibre territorial veut que ce second site soit plutôt recherché dans la plaine. C'est là que les difficultés commencent. En effet, notre commune ne dispose d'aucun terrain apte à recevoir cette construction. Et le prix du terrain constructible n'est pas du tout à la portée de

notre collectivité, qui aura déjà bien du mal à supporter le coût de la construction elle-même. Cette situation est l'une des raisons pour lesquelles la commune a lancé à l'automne la révision de son plan local d'urbanisme. Dans ce cadre, il est probable qu'un terrain aujourd'hui non constructible le deviendra pour permettre cette construction. Cela suppose un accord entre la Commune et un propriétaire foncier qui devra y trouver une compensation et un intérêt.

En pratique, deux démarches sont en cours. La première est une démarche de repérage des terrains. Trois sites potentiels ont été identifiés, sites dont la localisation ne peut pour le moment être dévoilée, s'agissant de discussions qui sont évidemment confidentielles. La seconde démarche va de pair avec la première, c'est la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.). Il s'agira d'adapter le zonage du terrain qui aura été choisi, même si évidemment le but de cette démarche va bien au-delà, c'est-à-dire de reprendre la maîtrise de notre propre urbanisme.

Notre village est victime de son succès, notamment en période estivale. Il est donc devenu vital de doter le centre village d'un nouveau parking. La difficulté est analogue à celle que nous rencontrons pour l'école : là encore la commune ne possède pas de foncier exploitable. La démarche à suivre est donc analogue à celle de l'école.

Deux terrains ont été repérés, et font l'objet aujourd'hui de discussions amiables. Selon le cas de figure, il faudra en parallèle adapter le règlement du document d'urbanisme, ou, en cas d'échec des discussions amiables, la mise en place d'emplacements réservés.

## Intervention du « policier vert de CALLIAN » en classe de CE2....



Philippe Lelièvre, le **POLICIER de l'ENVIRONNEMENT** de CALLIAN a été accueilli par les élèves de CE2 vendredi 7 mai 2021



Il a expliqué aux élèves, très attentifs, toutes **ses missions** liées à la protection de l'environnement

### Propreté- sécurité- économie d'énergie...

→ Pour assurer le bien-être de tous les habitants et les aider à avoir un village propre et agréable : Philippe surveille **les dépôts sauvages, dans le village et dans les forêts autour de CALLIAN.**

**! Il peut mettre une amende, si on jette ses déchets n'importe où...**

**Il rappelle aux élèves comment bien trier les déchets (nous ferons un reportage sur ce sujet).**

Pour **la propreté**, il fait très attention à ce qu'il n'y ait pas de **déjections canines** dans les rues (Crottes de chiens ...), de papiers, de canettes, etc....

→ Pour aider à faire **des économies d'énergie** : Philippe veille à ce que les enseignes des magasins ne restent pas **allumées toute la nuit.**

→ Philippe contrôle aussi les **brûlages** (feux dans les jardins), car ça peut être très **dangereux.**

→ Enfin, attention de **ne pas trop arroser son jardin** en plein été.... On doit économiser l'eau !

**Merci Philippe pour ton travail. Nous t'aiderons à avoir un village propre et agréable !**

Si on veut l'informer d'un problème, on peut lui écrire gentiment à cette adresse :

[environnement@callian.fr](mailto:environnement@callian.fr)

# Conseil Municipal des Jeunes

Les conditions sanitaires assouplies ont enfin permis d'accueillir avec grand plaisir les enfants du conseil municipal des jeunes lors de la séance plénière du conseil municipal du 28 juin 2021.

Les nombreuses et judicieuses questions posées ont confirmé tout l'intérêt de ces futurs citoyens pour la gestion de la vie locale. **Un grand merci pour leur engagement.**





La période estivale qui arrive avec les jours qui allongent est synonyme de fête, de farniente bref de convivialité mais aussi de relâchement ce qui peut engendrer des tensions entre citoyens et aussi parfois une recrudescence des incivilités. Il n'est donc pas inutile de rappeler quelques règles simples prises par la municipalité concernant les nuisances sonores sur la voie publique, les lieux publics ou privés ainsi que sur la divagation d'animaux.

AR2020-08/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
De la Commune de Callian  
(Annule et remplace l'arrêté en date du 31 mars 2016)

Le Maire de CALLIAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.2, L 2214.4, L 2215-1, L 412-49,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R 623-2,  
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2,  
L 1421-4, L 1422-1, et R 48-1 à R 48-5,  
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
VU l'arrêté Préfectoral du Var du 20 septembre 2002,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la voie publique, dans les lieux publics ainsi que dans les propriétés privées, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que les postes récepteurs de radio, les magnétophones et les électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- Des publicités par cris ou par chants,
- De l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifices.

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Article 2 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 8 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente, à l'exception des activités liées aux besoins des équipes techniques communales.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

Article 3 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que (\*) :

- Les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30,
- Les samedis, de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.

D'une manière générale, les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances, doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions, pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

Article 4 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 5 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement. Les travaux ou aménagements quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustiques des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures seront effectuées conformément à la norme NTS 31 057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fayence, Monsieur le chef de la police municipale de Callian, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Var.

(\*) horaires préconisés à titre indicatif par le Conseil national du bruit.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN,  
La police municipale de CALLIAN,  
Monsieur le Maire de CALLIAN.

Callian, le 13 août 2020  
Le Maire,  
François CAVALLIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 4/2008

Le Maire de Callian,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2-7<sup>ème</sup>,  
VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982,  
VU les articles 211, 212, 213, 213-1, 213-1-A et 213-2 du code rural,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

### ARRETE

**Art 1** : Les animaux dangereux ou susceptibles de l'être, ne peuvent circuler sur la voie publique et doivent être tenus enfermés, attachés ou enchaînés, de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident ni aux personnes, ni aux animaux domestiques.

**Art 2** : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance de son maître ou se trouve hors de portée de sa voix ou de tout instrument sonore permettant son appel, et de manière générale, tout chien qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant de 100 mètres. Défense est faite de laisser ces animaux fouiller dans les sacs à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

**Art 3** : Les chiens circulant sur la voie publique devront être impérativement tenus en laisse.

**Art 4** : Les chiens circulant sur la voie publique devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire. Tout chien trouvé sur la voie publique sans collier sera immédiatement saisi et mis en fourrière.

**Art 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Art 6°**: Le directeur général et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

**Art 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de DRAGUIGNAN  
Police Municipale de CALLIAN

Fait à CALLIAN, le 22 janvier 2008

Le MAIRE :

François CAVALLIER



# Travaux

*Les travaux du quotidien poursuivent leur bonhomme de chemin dans la discrétion et l'efficacité, pour le bien-être et la sécurité de tout un chacun.*

conseils municipaux

dossier

info echos

associations

callian pratique

guide administratif

Ralentisseur mis en place sur le chemin « Jean Paul », très fréquenté et souvent pris par certains inconscients pour une piste de vitesse. Réfection du mur de soutien du chemin des crottons.



Réfection des cours de tennis, création d'un emplacement pour personne handicapée avec cheminement sécurisé ainsi que d'une buvette qui apportera encore plus de convivialité à cet équipement.



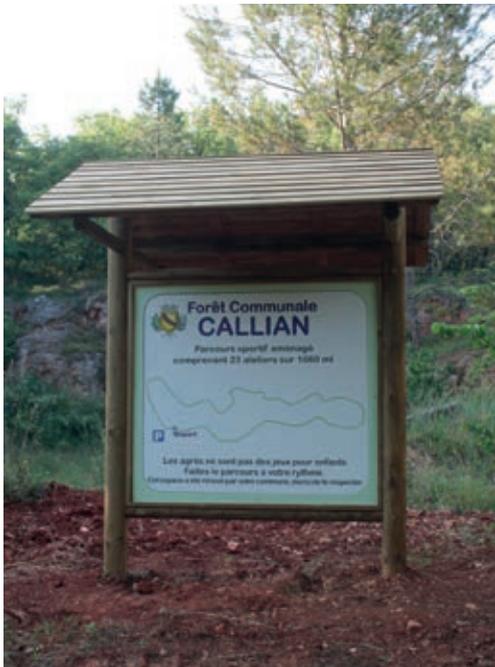
L'installation électrique du moulin à huile communal entièrement révisée, il ne manquait plus qu'un bon coup de peinture pour qu'il retrouve une nouvelle jeunesse. Beau travail de notre service technique.



Ce journal, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est imprimé sur du papier 100% recyclé.

Responsable de la publication : Maire de Callian - François Cavallier. Impression : Imprimerie du Golf - Callian (Var) Tél. 04 94 85 71 39 - [www.imprimerie-du-golf.com](http://www.imprimerie-du-golf.com)  
Conception, Infographie : CréaMania - [www.crea-mania.com](http://www.crea-mania.com) - Crédits Photos : Jacques Berenger, CAFDT, Ph. LELIÈVRE, J.C. Bertin, P. Auguet-Ottavy  
Tirage, publication 2000 exemplaires - Dépôt légal à parution (Juin 2021)

• La rédaction n'est pas responsable des textes, photos, dessins publiés, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos ne sont pas rendus ou renvoyés aux expéditeurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication. Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés dans le journal mensuel sont donnés à titre purement indicatif, et ne sauraient être une promesse de réalisation. Les informations données sont à titre rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions. Tous droits de reproduction ou adaptation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des textes, photos et illustrations, sont strictement interdits dans tous les pays. (Loi N°92-597 du 1.07.1992, code de la propriété intellectuelle) •



Le parcours de santé sur la route de Saint-Cézaire a été rénové par votre commune, vous y trouverez des agrès neufs. Profitez de ce bel endroit en pleine nature pour vous détendre et faire du sport. La commune installera très prochainement des tables de pique-nique.



### Entretien de nos cours d'eau

Le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la gestion de l'Eau maralpin) est intervenu dans la rivière « Camiole » pour retirer les embâcles (accumulation de branches mortes et troncs d'arbres). A vous riverains, merci de veiller à l'entretien de vos berges afin de faciliter l'écoulement de l'eau.



## La gelée des saints de glace, légende ou réalité ?

Tous les ans, avant le milieu du mois de mai, la fameuse trilogie des saints de glace refait son apparition dans les esprits de tout un chacun. Il faut remonter à l'époque Romaine pour commencer à en parler, mais la légende s'instaure vraiment pendant le haut moyen-âge.

Dans le midi, on invoque les saints cavaliers du froid ou chevaliers (li cavalié de le fre).

Bien que St Georges soit le seul à être représenté sur un cheval, les quatre maîtres de la froidure sont **GEORGES, MARQUET (MARC), TROUPET (EUTORPE), CROUSET (CROIX).** **ST MAMERT, ST PANCRACE et ST SERVAIS** sont les derniers saints de glace et les plus connus, ils apportent le plus souvent la glace.

### Nos dictons :

Quand il pleut à la St Servais, mauvais signe pour le blé, s'il fait beau il tire St Médard (8 juin) de l'eau.

Quand la St Urbain est passée (25 mai) le vigneron est rassuré, s'il pleut c'est 40 jours de pluie.

St Urbain tient les trois saints de glace dans sa main. Les fameux saints de glace sont grêleur, geleur et gâteur de bourgeons.

**SAINTE MAMERT** le 11 mai, avec lui souvent tu en garde la trace.

**SAINTE PANCRACE** le 12 mai souvent apporte la glace.

**SAINTE SERVAIS** le 13 mai, avant point d'été, après plus de gelée.

Donc un dicton dit qu'après on peut se réjouir mais un autre nous incite à la prudence et à la patience. Tant que le mois de mai n'est pas au 25, l'hiver n'est pas cuit. Bien que le moment des saints de glace soit plus d'origine religieuse que véritablement scientifique, ses effets néfastes sur l'activité agricole sont bien réels.

**Alors faites comme nos anciens et plantez seulement après le 25 mai.**



# LA CANTONNALE 83 SPORT BOULE



L'association remercie la municipalité, les équipes techniques, la police municipale, et tous les bénévoles qui ont pleinement contribué au succès du Championnat de boules du Var, enfants 3x3 qui s'est déroulé le 13 juin à Callian.

A cette réunion sportive, l'école de boules de la Cantonnale 83 Sport Boule s'est distingué avec ses équipes sérieuses et appliquées.

Au final, l'équipe Cadet Luca Busi, Thomas Bagnis et Tiziano Capparelli - se qualifie pour le championnat de Ligue PACA qui se déroulera à Nice le 14 juillet.



## L'eau en Pays de Fayence a maintenant une association d'usagers : PFAUE : Pays de Fayence, Association des Usagers de l'Eau ([usagerseaupaysdefayence.fr](http://usagerseaupaysdefayence.fr))

L'eau en Pays de Fayence, c'est une longue histoire depuis l'aqueduc romain de la Siagnole (qui date d'Auguste) ... Bref un sujet à l'ordre du jour depuis près de 2000 ans, et qui le sera probablement encore plus dans les années à venir.

Depuis le premier janvier 2020, la communauté de communes est en charge de la compétence de la gestion de l'eau (et de l'assainissement). Elle a créé une « régie de l'eau » en lieu et place des régies communales pour l'ensemble des habitants. Le département lui a remis les prérogatives d'organisation des eaux de la Siagnole (et d'autres forages complémentaires) qui alimentent cette régie ainsi que les communes du Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) pour partie seulement et quelques « gros clients » comme le golf de Tourrettes, le domaine de Camiole. Une société publique locale (SPL) succède à E2S.

Bref, s'annonce un gros travail, d'organisation, d'entretien, de rénovation, de facturation, dans lequel les utilisateurs doivent pouvoir faire valoir leurs points de vue.

C'est donc bien naturellement que s'est créée l'association PFAUE, en toute indépendance de la communauté de Communes, mais en accord avec elle, puisque nous disposons d'un siège au Conseil d'exploitation de la Régie, organe consultatif.

Renouvelé en septembre 2020, son Conseil d'Administration a rédigé un projet associatif en 3 axes :

**Axe 1 :** collecte d'informations : analyse, synthèse, et formulation de propositions

**Axe 2 :** organisation de l'information et communication au service des usagers, personnes physiques et personnes morales, et décideurs.

**Axe 3 :** être connu et reconnu par les usagers et les décideurs pour les actions menées au service du Bien Commun

Notre association, indépendante et constructive, est déclarée en préfecture (loi 1901) ; elle se veut une interface crédible entre les élus et les usagers, pour les représenter dans la gestion de ce formidable « Bien Commun » dont l'importance (changement climatique,



pression démographique, reconquête terrains agricoles) ne cesse de croître. Rejoignez-nous ! PFAUE encourage les citoyens du Pays de Fayence à adhérer (10 € par an), pour s'informer solidement, entretenir un dialogue constructif avec nos décideurs, et participer à la construction de notre avenir.

Notre site web ([www.usagerseaupaysdefayence.fr](http://www.usagerseaupaysdefayence.fr)) est en service, vous y trouverez toutes les informations sur l'association, ses objectifs, son plan de travail ainsi que le formulaire d'adhésion et toutes sortes d'informations sur le cycle de l'eau, sa production, distribution, assainissement, les dossiers en cours... Par exemple, vous pourrez constater que la communauté de communes a regroupé les emprunts de plusieurs collectivités ; elle les a renégociés, en profitant des faibles taux actuels : c'est ainsi que Callian économise les montants substantiels de près de 123.600 € : le gain sur l'emprunt eau est de 64.752,86 € ; le gain sur l'emprunt assainissement est de 48.846,96 €. (Source : communauté de communes)

Ou bien (autre exemple) vous pourrez consulter un rapport décrivant l'état peu satisfaisant du réseau de distribution d'eau potable : certaines communes perdent jusqu'à 40 % de l'eau entrante. Ou encore : vous pourrez consulter le texte de l'arrêté sécheresse, du préfet.

Au programme : une visite technique des sources de la Siagnole, qui fournissent 80% de notre eau, avec un traitement minime (et très peu cher) ; une journée grand public sur l'équilibre « ressources en eau /// emploi de l'eau » en Pays de Fayence, et perspectives : devant l'évolution des modes de consommation, le changement du climat, l'arrivée continue de nouveaux habitants ... continuera-t-on d'avoir assez d'eau ? Pour commencer, voyez déjà : <https://usagerseaupaysdefayence.fr/schema-directeur-eau-potable/>

### NOTE DE LA RÉDACTION :

Les positions développées dans cet article ne correspondent pas toutes à celles qui sont défendues par la Commune de Callian. C'est donc par souci de pluralisme que la municipalité s'est engagée à publier cette article dans son intégralité.

# Dans la BARJAQUE...

## au mois de mai, un parfum de roses

### Callian Au Fil du Temps !



Callian, - vue de Ricardenque, un paysage bucolique mis en scène par la culture de la rose.

Les souvenirs et les témoignages des Calliannais, nous renvoient à la date de la fête votive de Sainte Maxime, le 16 mai, autrefois, lorsque la cueillette des roses à parfum réquisitionnait une grande part de la population : récoltants, métayers et surtout les cueilleuses qui s'embauchaient en faisant appel aux parents, aux amis pour la garde des enfants. Un peu d'histoire : La parfumerie à Grasse, d'abord cité de tanneurs, prend son essor au XVIIIe siècle avec la mode des cuirs neufs parfumés contre la mauvaise odeur de tanin. En 1724, les gantiers-parfumeurs se séparent des tanneurs et leurs statuts sont approuvés en 1729 par le parlement de Provence. L'essor de la production de plantes à parfum ne cessera de progresser au cours du XIXe siècle, notamment à partir des années 1860, au moment où les parfumeries grassoises entament leur processus d'industrialisation. Notre canton et notre commune sont associés à l'histoire de la parfumerie Grassoise et de la culture des plantes à parfum. Évoquons au mois de mai, la récolte des roses à Callian, un savoir-faire et des gestes qui se perpétuent aujourd'hui.

### Les femmes, au cœur des roses.

L'essor de la recherche et la multiplication des parfumeries Grassoises appellent au XIXe à l'intensification de la mise en culture de plantes à parfum dans le sud-est de la France. La richesse du sol, le climat et la permanence de l'eau d'arrosage permettent à Callian la mise en culture de la rose Centifolia (rose aux cent feuilles) qui se récolte au mois de mai durant 30 à 35 jours. Pour la cueillette, on recrute essentiellement les femmes, aux mains sûres et très aguerries - Le souci des cueilleuses est d'éviter les épines, de se tenir longtemps courbées sur les rosiers jusqu'à s'enfoncer dans le cœur de la plante afin de ne pas oublier une seule fleur éclore. Elles prient aussi pour qu'il ne pleuve pas ! Leurs bottines, encombrées de boue, trop lourdes les empêcheraient de s'activer dans les rangées de rosiers. On scrute les nuages dès le début de la cueillette, qui s'opère de bonne heure le matin, de l'éclosion de la fleur jusqu'à 9 heures, à cause du soleil trop cuisant pour les fleurs fragiles. La cueillette reprend si nécessaire en fin d'après-midi. Autrefois, il n'y avait pas d'horaires fixes, le travail ne s'arrêtait que lorsque toutes les roses écloses étaient ramassées. Ce travail saisonnier, sans repos hebdomadaire, n'exigeait pas de contrat.



La Rose Centifolia, photo NMG, Callian Au fil du temps



*Cueillette en 1979, Chez M. Tallent, On enlève les chapeaux pour la photo*

L'engagement était oral et si « tout le monde sait cueillir » les cultivateurs souhaitaient revoir dans leurs rangs les bonnes cueilleuses : ces « perles » qui n'abîment ni la plante ni les menus boutons, qui ramassent vite la fleur sans trop la froisser, celles qui chantent pour donner une bonne ambiance et la bonne cadence. Ainsi la journée est plaisante et gaie en dépit du travail pesant sous un climat trop humide ou trop chaud. Le salaire était calculé uniquement sur le poids des fleurs récoltées : la pesée de chaque cueilleuse était inscrite quotidiennement sur le carnet du cultivateur-récoltant pour être payée globalement, quelques mois après, en fonction des investissements sur la parcelle et du prix total de la récolte payée par le courtier. Les propriétaires récoltants ne manquaient pas d'offrir aux cueilleuses boissons, légumes et fruits de leurs jardins pour encourager leurs efforts. Une ouvrière ramasse entre 5 et 8 kg par jour, il faut 5 tonnes de fleurs pour obtenir un kilo d'essence de rose ! Aujourd'hui le code du travail s'applique avec rigueur, la cueilleuse a droit à son repos hebdomadaire.

La mode n'était jadis pas propice au bronzage du corps et les femmes avaient soin de se couvrir de chapeaux aux larges bords. Souvent, elles se protégeaient le cou d'un mouchoir imbibé d'eau qui les rafraîchissait un moment. A la ceinture, elles nouaient un tablier de toile blanche « la barjaque » nommée ainsi dans notre canton, car sa grande poche cousue au-devant recevait, non seulement les fleurs récoltées, mais encore... toutes les confidences ou les blagues racontées d'un rang à l'autre. Comme hier, la barjaque est toujours

en service. Lorsqu'elle est pleine de roses, on la vide dans un sac de jute. Après la pesée des sacs, toute la récolte journalière d'une propriété était acheminée en un lieu frais où les fleurs étendues sur des draps humides attendaient le passage du courtier chargé de l'achat et du transport des roses aux parfumeries grassoises. Nos aïeules, nos grand-mères et nos mères ... Adrienne, Marie-Jeanne, Jeanne, Palmyre, Marie, Louise, Rose, Marie-Louise, Rosette ..... et ces dernières décennies, collégiennes, étudiantes, ont participé à la cueillette des roses avec plaisir ! Si le vent soufflait du sud, les chants des cueilleuses montaient jusqu'au village suivies de douces effluves de roses.

Le jeudi ou le dimanche, jours sans école, les enfants, dès 4 ans, accompagnaient souvent leurs mères dans les rangs de rosiers. Ils étaient fiers d'aider et d'apprendre le bon geste : courber la fleur au niveau du pédoncule et en un « clic » la cueillir. A la pause, on capturait un hanneton brillant pour lui attacher un fil à la patte. L'enfant incitait au vol le coléoptère en chantant : « Hanneton, vole, vole, vole, hanneton vole, vole donc ! ».

En fin de journée, la pesée de la récolte enfantine était annoncée à toute l'assemblée. Les hommes remplaçaient parfois les femmes alitées. Ils donnaient aussi un sérieux coup de main lors de la fête votive de Sainte Maxime, le 16 mai, pour que toute la famille puisse participer avec tous les Callianais aux rituels du jour.



Le sac de jute attribué une cueilleuse sera bientôt pesé.



La barjaque est presque pleine...



## La fête de Sainte Maxime



Dans le village, le programme des réjouissances est affiché ! il promet quatre ou cinq jours d'amusements pour tous.

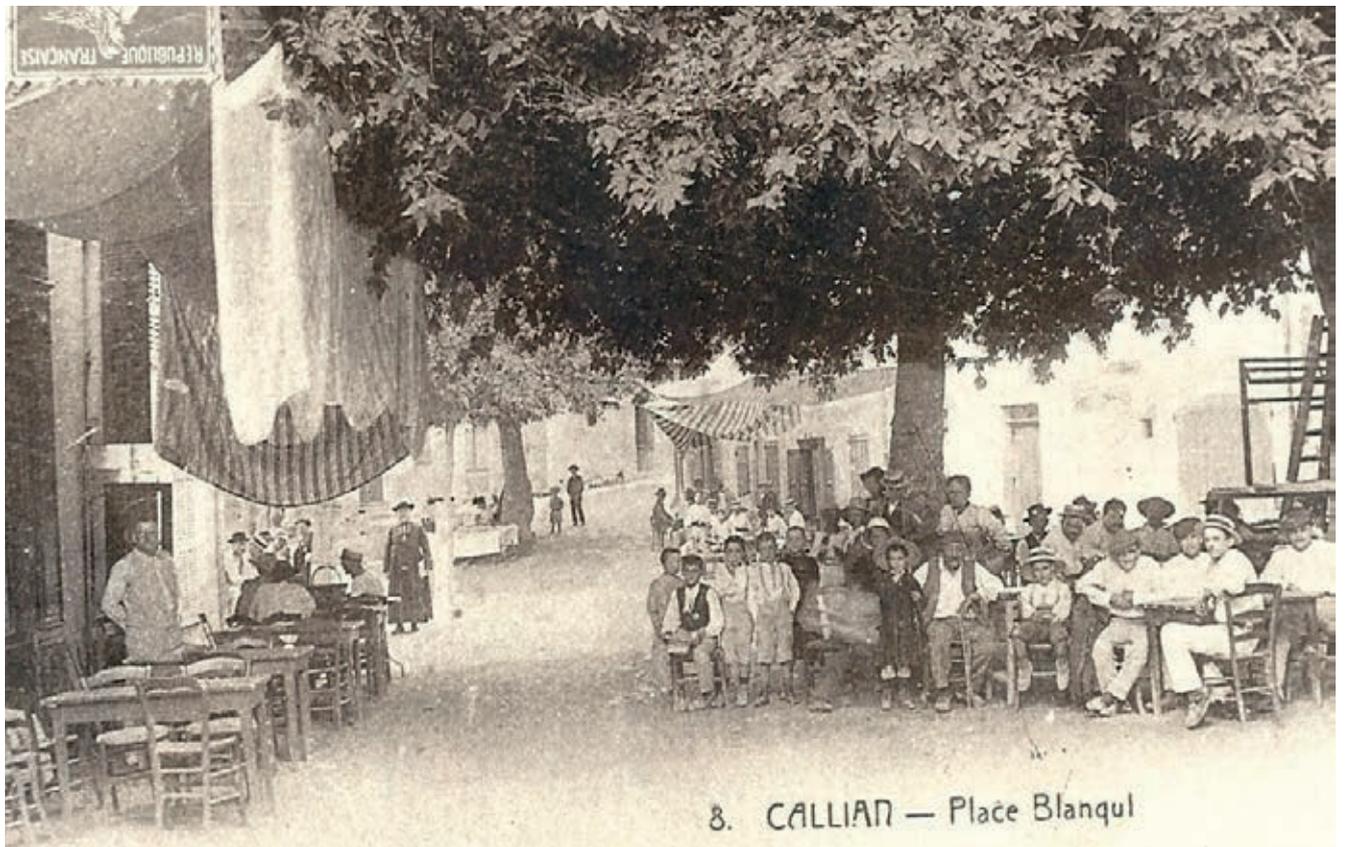
Dans les années soixante, les jeunes Calliannais devaient pour la circonstance décorer le village : près de la cascade, pour les bals, il convenait de délimiter une « salle verte » avec de grands bancs ornés d'énormes guirlandes de buis tressés à la main et de petits pins coupés au dernier moment, dans le Défens. Pour honorer Sainte Maxime, pas de répit pour les dames !

Il faut prévoir un bon garde-manger pour cuisiner le festin : tuer la volaille, faire les pâtés. Il faut aussi repasser dentelles, coiffes et belles robes et remettre en formes gants, chapeaux, et costumes de leurs maris. Ainsi bien apprêtés, le 16 mai, toute la famille se conforme au rituel sous la bannière de la Sainte.

On suit la Bravade qui accompagne la procession avant d'assister à la Grand' messe avec la vénération des reliques de la Sainte Patronne. L'orchestre, réquisitionné par le Comité des fêtes, accompagne les cantiques chantés puis les enfants du catéchisme distribuent à l'assemblée les petits bouquets bénis composés de fleurs des champs et de seringat ( ou seringas). Les Bravadeurs rendent ensuite les honneurs aux personnalités, avant que l'apéritif offert par le Comité des fêtes à toute la population, donne l'occasion à chacun de trinquer avec Monsieur le Maire et Monsieur le Curé.

Moyennant quelques sous, les jeunes filles du Comité des fêtes épinglent des « cocardes » sur les costumes, un signe qui vous associe indiscutablement au financement des divertissements. Chaque jour une attraction nouvelle, : les courses diverses à travers rues, les bals avec concours de danses jusqu'aux plus sérieux concours de boules ferrées.

Le jour de la Sainte Maxime est jour férié local. Des festins, rassemblent autour des tables, aïeux et petits enfants, sans oublier les chers cousins ou amis, venus de la ville, fidèles à nos traditions. Les jeunes gens s'inscrivaient volontiers aux jeux de boules ferrées, aux concours de danses ou aux courses d'ânes ... chacun visant un trophée pour se distinguer auprès des jeunes filles.



Tout ce programme s'effectuait souvent au pas de course lorsqu'on participait à la récolte de la rose : le repas copieux et gourmand du 16 mai se terminait très vite pour retourner l'après-midi dans les quartiers de « Ricardenque » du « plan », de la Chenevière, des « Cottes » ou sur la route de Mons, terminer la cueillette entamée exceptionnellement au lever du jour par les hommes.

Les fleurs qui s'ouvraient dans la journée ne pouvaient être abandonnées. Sainte Maxime priée d'arroser les récoltes déclenchait souvent des perturbations climatiques ... on pressait le pas entre deux averses, sur la route et dans les rangs de roses.... Quelle journée ! en récompense le bal du soir émoustillait les jeunes gens en attente de voir les parents fatigués, quitter la fête pour trouver dans leur lit un repos bien mérité.

### Qui était Sainte Maxime patronne des Calliannais ?

Maxime était la fille du comte de Grasse, seigneur d'Antibes. Sa vocation la conduisit au sacerdoce vers le monastère de femmes d'Arluc (près de l'embouchure de la Siagne) fondé par Saint Cassien, puis elle fut choisie pour diriger le monastère de Callian, situé près de la rivière Camiole (actuellement la chapelle de Notre-Dame des Roses).

Elle y décède en 856. Moins d'un siècle après, elle est désignée comme Sainte pour ses vertus, ses guérisons et autres bienfaits : par son intercession, le ciel à son

écoute, pouvait mettre fin à la sécheresse et même déclencher un orage pour éteindre un incendie intramuros.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, au temps des razzias des armées de Raymond de Turenne, les Calliannais déposent les reliques de notre Sainte dans la cathédrale de Fréjus sous la protection de l'évêque. Maintes fois réclamées par la suite, elles reviendront à Callian 127 ans plus tard, en 1517 : Louis de Grasse, grand sénéchal de la Provence, coseigneur de Callian et de Mons, à la tête d'une nombreuse députation de Calliannais se dirige vers Fréjus avec grands effets de tirs de mousquets et de protestations bruyantes. Les reliques sont alors rendues et transportées à Callian sous bonne garde : C'est l'origine de la « Bravade », qui n'est pas cette année commémorée.

En 1678, une translation des reliques de Sainte Maxime opérée à Callian officialise le culte de Sainte Maxime dans les villes suivantes : Sainte Maxime, Mons, Quinson (dépendance de Lérins), Le Mas (commune qui appartenait jadis au Piémont où la famille de Grasse avait des possessions) et Ramatuelle. Dans l'église paroissiale de Callian, construite en 1685, une chapelle toute entière a été dédiée à Sainte Maxime : son retable réserve un emplacement pour le reliquaire. L'ensemble remarquable est aujourd'hui classé.



Le 16 mai dernier, en l'église Notre Dame de l'Assomption, les Calliannais ont vénéré leur Sainte Patronne, les règles sanitaires obligent, sans fête et sans Bravade. Les conditions climatiques perturbées ont aussi reculé la date de la cueillette des roses...

L'année prochaine, espérons de meilleures conditions pour fêter Sainte Maxime ....

Et, remercions tous les cultivateurs-récoltants calliannais de poursuivre avec autant de passion la production de fleurs à parfum.

Nous leur souhaitons aujourd'hui et à venir d'excellentes récoltes.

*NMG - Association Callian Au Fil Du Temps,  
pour la sauvegarde du patrimoine Calliannais  
callianaufildutempsassociation@gmail.com*





## Festivités Callianaises

*Cette triste pandémie semble perdre du terrain et permet enfin aux personnes désireuses de faire vivre le village d'envisager une programmation des festivités Calliannaises pour les mois à venir.*

**Du 1<sup>er</sup> au 5 Juillet**, XX<sup>ème</sup> Festival de violoncelle « Cello-Fan »

**Du 7 juillet au 1er septembre**, les mercredis en musique. Animations musicales gratuites sur la place du village de 20h à 23h

**14 juillet**, Fête Nationale, Animation sur la place Saint Antoine avec DJ

**18 juillet**, Marché du terroir/Bio sur le parking St Antoine

**25 juillet**, Greniers dans la rue au village

**27 juillet**, soirée théâtre (compagnie La passerelle) 21h Place de la Mairie, Gratuit.

**29 juillet**, « Les voies départementales » concert gratuit de musique cubaine 20h30 dans la cour de l'école, Gratuit.

**06 août**, Festival de danse à ciel ouvert, 19h place du village.

**Du 2 au 7 Août**, semaine bouliste.

**7 et 8 août**, Fête de la Saint-Donat. Le 7 montée aux flambeaux depuis la chapelle St-Donat et le 8 aïoli place Bourguignon.

**15 août**, concert musical sur la place du village.

**28 août** Soupe au pistou.





*Th. de le court*

CEMRO 2010

## ORDURES MENAGERES

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, la collecte des ordures ménagères est effectuée en régie, c'est-à-dire par les services de la communauté de communes. Les ordures ménagères correspondent à tout ce que l'on dépose dans la poubelle domestique. Ces déchets ménagers doivent se réduire aux produits que l'on ne peut recycler. Pour Callian les jours de collecte se font les lundis, mercredis et vendredis entre 6h et 14h. Nous vous rappelons que vous devez vous équiper de conteneurs conformes aux camions de collecte, les conteneurs ne s'accrochant pas aux camions et les sacs déposés à même le sol ne seront plus collectés.

## LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective vise à ramasser les déchets ménagers prétriés par les usagers ou les producteurs (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement.

Chaque déchet trié échappe à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) et n'impactera donc pas votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.O.E.M.). Tout déchet non trié sera enfoui alors, pour notre environnement et nos enfants, adoptons tous les gestes de tri ! La collecte sélective dans les 9 communes du Pays de Fayence est organisée à partir de points de regroupement disposés dans les différents quartiers. Après avoir déposé vos déchets

« propres » dans les bacs, la communauté de communes les prend en charge afin qu'ils soient valorisés.

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté de Communes assure un service gratuit de collecte des encombrants. Un encombrant est un objet volumineux et non transportable dans un véhicule de tourisme.

L'enlèvement se fait uniquement après inscription au N° VERT 0 800 00 40 15 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Les encombrants seront collectés suivant les dates indiquées lors de la prise de rendez vous et doivent être accessibles devant votre domicile. Pour les autres déchets que vous pouvez transporter, merci de vous rendre à la déchetterie de Tourrettes

## DECHETTERIE

La déchetterie intercommunale de Tourrettes – située sur la RD 56, route de Bagnols en forêt est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h50 et le samedi de 8h30 à 12h20. (fermée les dimanches et jours fériés). L'accès à la déchetterie se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

### • Cartes grises

Depuis le 6 Novembre 2017, les services de la Préfecture et Sous Préfecture ne réceptionnent plus les dossiers de demande de carte grise ou de permis de conduire. Par conséquent ces dossiers ne sont également plus instruits par la police municipale.

Ces opérations sont désormais dématérialisées.

Pour plus d'informations, cliquer sur les liens suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

### • Maison des associations (Espace Bourgain)

Désormais pour des raisons de nuisance sonore l'espace Bourgain n'est plus loué aux particuliers.

### • Prêt de Matériel

Inscription en Mairie Minimum 15 jours avant.

# Etat Civil 2021

## NAISSANCES

Jeamy POINTEAU né le 14 avril 2021

Kaly WANTIEZ DUMOULIN née le 19 avril 2021

## MARIAGES

Roni VILHENA SILVA et Valérie MORENO le 20 mars 2021

Régis CHUFFART et Besma ABAIDIA le 15 mai 2021

Damien VIGNERON et Julie GARNIER le 23 mai 2021

Christophe RIBA et Delphine PALAZY le 19 juin 2021

Conformément à l'article 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée, les informations ci-dessous ne sont publiées qu'avec l'accord des personnes concernées ou leurs familles.



## DÉCÈS

Arcangelo GUGLIEMELLI  
le 02 janvier 2021

Micheline CADET veuve CLERGUE  
le 03 mai 2021

Francis VITIELLO  
le 14 mai 2021

Claudine LEROY épouse LANDAIS  
le 11 juin 2021

# LE GUIDE DES FORMALITÉS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

OBJET	OU S'ADRESSER	PIÈCES À FOURNIR	RÈGLEMENT, DÉLAIS
Carte Nationale d'Identité (CNI)	Mairie de Fayence	2 photos d'identité (photographe ou Photomaton agréé) Présence du demandeur obligatoire 1 copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois) - selon le cas 1 justificatif de domicile (moins de 3 mois) (facture eau/EDF/téléphone/Impôts) L'ancienne carte / en cas de perte ou vol : déclaration + 25€ en timbres fiscaux Pour les mineurs CNI du parent demandeur + livret de famille	Gratuit délai 3 semaines minimum
Passeport	Mairie de Fayence	Sur rendez vous au 04 94 39 15 00 - délais variable Le dossier ne sera établi que sur présentation de la totalité des pièces demandées et en présence du demandeur. Majeurs : 86€ en timbres fiscaux Mineurs 0 à 15 ans : 17€ en timbres fiscaux Mineurs 15 à 18 ans : 42€ en timbres fiscaux Récupérer le cerfa et la liste des pièces à fournir en mairie de Callian.	Délais variable
Permis de Conduire National	Ants.gouv.fr	Selon le cas, nouvelles dispositions à compter du 16 Septembre 2013 Se renseigner en Mairie Duplicata perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux	Gratuit délai variable selon période
Perte CNI, Passeport	Mairie	Déclaration, remise du récépissé valable 1 à 2 mois suivant pièce	Gratuit, immédiat
Vols tous papiers d'identité	Gendarmerie	Récépissé valable 2 mois	Gratuit, immédiat
Sortie de territoire (enfant mineur) non accompagné	Autorisation de sortie du territoire (AST) : cerfa n°15646*01 à télécharger sur internet accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.		
Copie d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance ou Ministère des affaires étrangères	Demande écrite par l'intéressé motivant la nécessité ; fournir CNI préciser date de naissance et filiation	Gratuit Enveloppe timbrée Délai variable
Extrait du casier judiciaire	Casier Judiciaire National	Demande par écrit 107,rue du Landreau 44079 Nantes cedex 01 ou internet www.cjn.justice.gouv.fr	Gratuit 8 Jours
Déclaration de naissance	Mairie du lieu d'accouchement	Certificat médical de naissance, livret de famille ou CNI	Gratuit, immédiat
Reconnaissance d'enfant	Mairie	CNI du ou des parents Si déclaration conjointe : présence des deux parents obligatoire	Gratuit, immédiat
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Certificat médical de décès et livret de famille ou acte de naissance	Gratuit, immédiat
Carte d'électeur	Mairie	CNI ou passeport en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois	Gratuit Toute l'année
Cimetière	Police municipale	Contacteur Mr Mariani du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30	
(Recensement militaire)	Mairie	Livret de famille des parents Pour les filles et les garçons de nationalité française de 16 ans révolus (présence de l'intéressé ou du représentant légal)	Gratuit Immédiat Obligatoire
Réforme du nom de famille - choix de nom	Mairie	Au moment de la reconnaissance avant naissance ou de la naissance, présence obligatoire des deux parents.	Gratuit Immédiat
R.S.A.	Mairie	Se renseigner auprès du Service Social de la Mairie	Gratuit Sur RDV
Attestations d'accueil (procédure à compter du 01/01/2005)	Mairie	Hébergeant : CNI, Passeport ou Carte de séjour, justificatif de domicile (EDF, Téléphone) document prouvant la qualité de propriétaire ou locataire. Dates d'accueil antérieurs Hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, n° du passeport, adresse dans le pays d'origine.Si accompagné préciser nom, prénom, date et lieu de naissance (uniquement épouse et enfants), délai et date du séjour (3 mois maximum)	Timbre fiscal 30€ délai variable
Urbanisme	Mairie	Permis de construire par maison individuelle et / ou ses annexes : cerfa N°13406*06 (5 exemplaires) Déclaration préalable : nouveaux cerfas N°13703*06, 13702*05 et 13404*06 selon les cas (4 exemplaires) Permis de construire ou d'aménager : cerfa N°13409*06 Certificat d'urbanisme : cerfa N°13410*04 - Permis de démolir : cerfa N°13405*05	Délai d'instruction variable selon la demande
Inscriptions école maternelle	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune	
Inscription cantine	Mairie	Fournir certificat de travail des deux parents ou jugement de divorce	2,80€ le repas
Inscription transport scolaire	zou.fr		
Inscriptions école primaire pour le C.P.	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune. Fournir le livret de Famille et justificatif de domicile ou jugement de divorce	Gratuit

conseils municipaux

dossier

info echos

associations

callian pratique

guide administratif

# Numéros utiles



Mairie	04 94 39 98 40
• Horaires Mairie :	
lundi à vendredi	9h00-12h00 14h00-17h00
samedi matin (état-civil)	9h30-12h00
• Horaires urbanisme (fermé le lundi) :	
mardi à jeudi	14h30-16h30
vendredi	10h00-12h00
Police municipale :	04 94 76 42 12
Horaires : lundi au vendredi	8h30-12h00
samedi	9h00 - 12h00
Médiathèque	04 94 76 59 16
Bureau Information Tourisme	04 94 47 75 77
La Poste	04 94 39 40 05
Pharmacie	04 94 76 53 11
Horaires :	
lundi au samedi	8h30 - 12h30 / 14h30 - 19h30

Consultations sociales :	
• Château Goerg	
(uniquement sur rendez-vous) :	04 83 95 55 10

Assistante sociale :	
tous les mardis matins sauf le 1er du mois	
• Au C.C.A.S. :	04 94 47 69 84
Château Goerg — Callian	

Entraide sociale (Aide ménagère) :	jeudi 14h00-15h00
Salle des sports	04 94 47 75 60
École primaire	04 94 76 41 61
École maternelle	04 94 47 70 40
Pairie	04 94 39 06 20
Taxi	04 94 47 17 17

Audioprothésistes :	
• Jérôme JILLIOT	04 94 68 32 09
• Virginie TARAUD-JILLIOT	
• Marine FELIX, Pierre DEMUN	04 94 67 06 17

Infirmières :	
• Isabelle GRIMAUD	04 94 47 74 75
• Corinne GUIGNON	04 94 47 74 75
• Karine GRUWEZ	04 94 47 74 75
• Séverine AQUET / BERNARDINI	04 94 47 74 75

Kinésithérapeutes :	
• Patricia DELSENY	04 94 67 02 56
• Fabrice MARTEAU	04 94 47 73 08
• Vincent THUMELAIRE	06 07 46 50 70

Pédicure-Podologue	
• Gaëlle FOURTHON	04 94 39 86 26 - 07 62 49 12 34
Pharmacie de garde nuit, dimanche et jours fériés	3237

Acuponcture :	
• Valérie LEVEL	06 09 69 17 63

Ostéopathes	
• Alexandra BEDINO	06 21 66 55 86
• Irène PAGES	04 94 76 51 87
• Pauline GUIGNON	06 76 85 23 47
• Pascale FEMY	06 80 44 96 27

Ortophonistes :	
• Charlotte BERNASCONI	04 94 39 75 26
• Françoise NAGY-MARGUET	04 94 84 96 44

Ophtalmologiste :	
• Mohamed MOKRANE	06 09 58 67 47

Naturopathe :	
• Isabelle FG Diaz	06 17 44 38 09

Sophrologue :	
• Julie BOURHIS	06 50 29 59 93
• Sabine N'GUYEN	06 73 02 54 46

Praticienne en énergétique traditionnelle Chinoise

Psychologue :	
• Elodie RABOT	06 14 45 71 82

Clinique Vétérinaire "ARIA" :	
• Dr. C. NAVARRO - Dr. J. PIETRAIN - Dr. A DUBOIS	04 94 47 61 64

Cabinet de Cardiologie :	
• Dr. GALEWICZ - Dr. L'HERITIER	04 94 50 27 26
481 Chemin des Moulins - CALLIAN	

N° Unique pour toute urgence médicale	15
Pompiers	18
Ambulance	04 94 85 50 37
Gendarmerie	04 94 39 16 40
Pharmacie de garde	32 37
Centre anti-poison	04 91 75 25 25
Centre grands brûlés	04 91 94 16 69
Enfance maltraitée N°Vert	0800 05 41 41

Médecins :	
• Robert ESCALIER	04 94 47 67 91
• Jean-Yves HUET	04 94 47 67 92
• Régis LAURE	04 94 76 53 28
• Odile LION	04 94 47 67 92
• Natalia CASTAIGNE	04 94 76 53 28
• Laure RAMOINO	04 94 47 67 92